Compte rendu de la séance du mardi 31 mai 2016

L'an deux mil seize et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES, maire.

Présents : Bernard ANCIAN, Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Nicolas CONTY, Viviane DEL NEGRO, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bertrand GUYOT, Nathalie LEGER, Frédéric LEROY, Nelly MARÉCHAL, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel MARTINOD, Jean-Claude MINET, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Pascale NIOGRET, Richard NIOGRET, Vincent OLLIER, Bernard PERRET, Marie-Josèphe REYDELLET, Delphine RICHARD, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Claudine VALLOT, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT

Représentés : Evelyne BERTHET, Jean-Marie CHAIMBAULT, Nathalie GERBER, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Marie PASSARD, Emmanuel PHILIPPE, Jacques PUVILLAND, Marie-Hélène RICAULT, Marc SENE, Victoire VUAILLAT
Absente : Laura VUILLERMET

Secrétaire de séance : Bertrand GUYOT

Ordre du jour :

Demandes de subvention (BUGEY-VOUS (festival), Téléthon...)
Extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain
Travaux au Cercle : avenant n° 2 lot
S.I.e.A. : modification du règlement intérieur, désignation d'un suppléant supplémentaire.
Décisions modificatives budget eau-assainissement
Demande de participation aux frais de fonctionnement de la Crèche d'Hauteville
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
Délibération sur le périmètre de l'intercommunalité
Questions diverses

£££££££££££££££££££

Le compte rendu de la réunion du 02 mai est approuvé.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
- adhésion à l'assurance chômage
- extinction de l'éclairage public au Grand Abergement.

Délibérations du conseil :

SUBVENTION EXEPTIONNELLE (DE_2016_100)

M. le maire informe l'assemblée de plusieurs demandes de subvention à titre exceptionnel.

- L'une émane de l'association "BUGEY VOUS" organisatrice d'un festival aux Plans d'Hotonnes depuis 3 ans. Il se déroulera les 19 et 20 août 2016. Une subvention de 500 € est sollicitée. M. le maire présente le projet d'animation, le budget prévisionnel transmis en mairie
- L'autre de l'association AFMTELETHON.

IL rappelle au conseil qu'une somme est réservée pour les subventions exceptionnelles à verser en cours d'année.
Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après délibération, le conseil à l'unanimité :
- CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles, chapitre 65, article 6574 :
- DÉCIDE d'accorder une subvention de 300 euros à l'association BUGEY'VOUS et demande qu'un bilan financier soit transmis en mairie après le festival. A réception et si besoin, le conseil se prononcera sur une aide financière supplémentaire.

- Décide de ne pas accorder de subvention à AFMTELETHON.

EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (DE_2016_101)

Vu l'exposé du Maire ;
Vu le rapport FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux ;
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département ;
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes ;
Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire ;
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales :

Le conseil municipal, par 35 voix pour et 4 abstentions :
- refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;
- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;
- respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;
- respecte le principe de libre administration des collectivités locales ;
- affirme que l'EPF de l'Ain remplit complétement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales en accompagnement des politiques d'Etat ;
- invite Mme Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

TRAVAUX AU CERCLE A HOTONNES : LOT 10 _CHAUFFAGE VENTILATION_ AVENANT N° 2 (DE_2016_102)

Le conseil,
APRÈS avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal de la commune d'Hotonnes du 16 juin 2009 relatives à l'opération d'aménagement et extension de la salle communale "Le Cercle" ;
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres de ce jour ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la commune,

Après en avoir délibéré et
- considérant que le bâtiment est en service depuis septembre 2013
- considérant qu'il convient de solder ce chantier :

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement du Cercle :

. *Lot n° 10 : Chauffage ventilation*
Attributaire : SARL SETO dont le siège est à HAUTEVILLE-LOMPNES-LOMPNES (Ain)
Marché initial du 22 juillet 2009 - montant : 45 796.06 € HT
Avenant n° 1 - montant : +3 253.20 € HT
Avenant n° 2 -montant : +3 777.65 € HT
Nouveau montant du marché 52 826.91 € HT
Objet de l'avenant : dalles isolantes, thermomètre, vanne d'arrêt, alimentation des nourrices plancher chauffant, ensemble isolation cuivre, ensemble V3V non prévus dans le marché initial.

–**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES STATUTS (DE_2016_103)

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication (S.I.e.A.) de l'Ain l'informant de modifications apportées par l'assemblée générale du 9 avril

dernier au règlement intérieur et aux statuts.
Ces modifications concernent :
– règlement intérieur :

a/ la périodicité : "Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an"
b/ les convocations : "La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée."

– statuts :

L'article 5 des statuts est modifié pour augmenter le nombre de suppléants :
"Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative".

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 07 mars 2016, M. Marc SENE avait été désigné délégué titulaire et M. Bertrand GUYOT, délégué suppléant.
Il précise qu'il convient de désigner un délégué suppléant.

Ouïe cet exposé, et après délibération, à l'unanimité, le conseil
– APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur et aux statuts du S.I.e.A. comme présentés dans l'exposé du maire ;
– DESIGNE M. Jean-Claude MINET en qualité de deuxième délégué suppléant ;
– DIT que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération ;
– DEMANDE à M. le maire d'informer M. Le Président du S.I.e.A. de l'Ain de cette décision.

BUDGET GENERAL DM NUMERO 2 (DE_2016_104)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux observations faites dans le cadre du contrôle de légalité, il est nécessaire d'ajuster certains crédits, notamment les dotations d'état et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	36217.00	
6262	Frais de télécommunications	1500.00	
6411	Personnel titulaire	11500.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-2580.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	320.00	
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	400.00	
7411	Dotation forfaitaire		863.00
74121	Dotation de solidarité rurale		49929.00
74127	Dotation nationale de péréquation		8565.00
742	Dotation aux élus locaux		-10900.00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation		-100.00
	TOTAL :	**48357.00**	**48357.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**48357.00**	**48357.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 (DE_2016_105)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux observations faites par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il est nécessaire de reporter les restes à réaliser 2015 en section de fonctionnement du budget assainissement de Le Petit-Abergement, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	2482.12	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	91971.28	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-2482.12	
74	Subventions d'exploitation		91971.28
	TOTAL :	**91971.28**	**91971.28**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	-20726.33	
21756	Matériel spécifique exploitation	20726.33	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		91971.28
131	Subvention d'équipement		-91971.28
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**91971.28**	**91971.28**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

FINANCEMENT DE LA CRECHE D'HAUTEVILLE-LOMPNES (DE_2016_106)

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un courrier d'une famille de la commune souhaitant inscrire son futur bébé à la crèche d'Hauteville.
La communauté de communes du Haut Bugey, qui assure la gestion de la crèche, demande aux communes extérieures à la CC de participer au déficit de la structure à hauteur de 5.84 €/heure/enfant. Cela représenterait la somme d'environ 6 000 €/an pour une inscription de 3 jours par semaine de l'enfant.
Il s'avère que si la commune accepte, elle sera tenue de le faire pour toutes les autres demandes, ce qui pourrait entrainer des frais qu'elle ne pourrait pas assumer.

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé, après délibération, par 38 voix pour et une abstention, le conseil :

- refuse de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à l'inscription d'enfants à la garderie d'Hauteville-Lompnes ;
- demande à M. le maire d'orienter cette famille vers le réseau d'assistantes maternelles agréées du territoire.

ADHESION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (DE_2016_107)

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Président du Conseil Départemental sollicitant l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Le Conseil Général s'est vu confier la responsabilité du FSL depuis le 1er janvier 2005 dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
Il informe l'assemblée que 3 des communes historiques de Haut Valromey adhéraient à ce dispositif.
Le F.S.L. permet :

- d'aider les locataires à se maintenir dans leur logement,

– d'aider les ménages à accéder à un logement locatif,
– d'accorder des mesures d'accompagnement social lié au logement pour favoriser l'insertion des ménages.

Huit Commissions Logements Territorialisées ont été créées et œuvrent sur le territoire des 8 Maisons Départementales de la Solidarité du Département.
Depuis 2002, la CAF de l'Ain assure la gestion comptable et financière du FSL.

La contribution des communes est maintenue à 0.30 € par habitant, soit pour la commune 0.30 € x 713 habitants = 213.90 €.

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer au F.S.L.

Après délibération, le conseil :
– DECIDE d'adhérer au Fonds Solidarité Logement ;
– AUTORISE M. le maire à adresser la participation de la commune à hauteur de 213.90 €, par mandat administratif sur le compte FSL-CAF de l'Ain ouvert au Trésor Public de Bourg ;
- CHARGE M. le Maire d'informer M. le Président du Conseil Départemental ainsi que M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de cette décision.

ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE (DE_2016_108)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les communes historiques de Hotonnes et Le Petit-Abergement, adhéraient au régime d'assurance chômage. Suite à la création de la commune nouvelle HAUT VALROMEY par arrêté préfectoral du 29 septembre 2015, il propose au conseil de **poursuivre** l'adhésion à l'assurance chômage sachant que la commune emploie pour l'instant des personnels contractuels.
Il présente le projet de contrat d'adhésion à intervenir avec l'URSSAF
Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, et constatant le bien-fondé de cette proposition, le conseil à l'unanimité :
- DECIDE de poursuivre l'adhésion à l'assurance chômage ;
- RAPPELLE que les communes de Hotonnes et Le Petit-Abergement adhéraient jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- PRECISE qu'il souhaite une continuité de l'adhésion au 1er janvier 2016 ;
- AUTORISE M. le maire à signer le contrat d'adhésion proposé par l'URSSAF.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU GRAND-ABERGEMENT (DE_2016_109)

Monsieur le maire informe l'assemblée que cette décision a été prise par les élus du Grand-Abergement mais que la délibération n'avait pas été prise. IL convient de valider cette décision par une délibération.
La délibération suivante est prise

Monsieur le maire rappelle le projet d'extinction de l'éclairage public sur la commune déléguée de Le Grand-Abergement. La commune envisage l'installation d'horloges astronomiques afin de pouvoir interrompre l'éclairage public une partie de la nuit pour réaliser des économies d'énergie et aussi protéger la biodiversité et l'environnement en général.
Une réunion d'information pour la population pour présenter le projet a eu lieu en 2015. M. le maire souligne le peu de participants à cette réunion alors que chaque foyer avait reçu l'information directement.
IL propose au conseil d'éteindre l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 du matin sur une période teste d'une année à compter du 1er octobre 2016. IL rappelle que cette expérience est déjà en cours sur la commune du Petit-Abergement avec succès.
Les secteurs concernés seraient : le bourg de la commune de Le Grand-Abergement.
Afin de réaliser ce projet, les horloges astronomiques seront installées par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain (S.I.e.A.) et des panneaux d'informations posés aux entrées du secteur concerné.
Après avoir entendu l'exposé du maire et à l'unanimité, l'assemblée :

- VALIDE le projet d'extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 du matin sur le secteur du bourg de la commune déléguée de Le Grand-Abergement ; à compter du 1er octobre 2016 ;
- AUTORISE l'achat de panneaux d'information et leur mise en place aux entrées du secteur concerné ;
- AUTORISE M. le maire à valider le devis du S.I.e.A. pour l'achat et l'installation d'une horloge astronomique ;
- AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RATTACHEMENT A UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES (DE 2016 110)

Monsieur le maire rappelle sa délibération du 2 mai dernier relative au refus de scission de la communauté de communes du Valromey (CCV) à savoir rattacher la commune de Haut Valromey à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) et les 11 autres Communes à la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS).
Il informe l'assemblée qu'une réunion entre les élus de la CCV et ceux de la CCBS a au lieu le 30 mai. A l'issue de cette réunion, un accord a été trouvé pour l'intégration des 12 communes de la CCV ; cela nécessitera la dissolution de la CCV et chacune des 12 communes devra intégrer individuellement la CCBS.
M. le maire rappelle que jusqu'à fin 2015, les communes de la CCV avaient décidé de fusionner avec la CCPH ; cette dernière a délibéré fin décembre et précisé, comme l'autorise la loi, d'attendre 2020.
Certains membres du conseil précisent qu'il y a une volonté d'évolution pour faire table rase du passé et se tourner vers l'avenir. Il sera proposé à la CCDCI l'intégration des 12 communes à la CCBS après décision de la commune de Haut Valromey.
En conséquence, Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la question suivante : est-ce que la commune de Haut Valromey veut être rattachée à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ou à la Communauté de Communes Bugey Sud.

Le vote a lieu à bulletins secrets.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Votants : 39
Rattachement à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville : 15 voix
Rattachement à la Communauté de Communes Bugey Sud : 19 voix
Bulletins blancs : 3
Rattachement à la Communauté de Communes du Haut Bugey : 2 voix

Questions diverses

- M. le maire donne lecture de deux courriers de remerciements émanant de l'ADAPA et des Restos du Cœur pour le versement de subventions.
- C. VALLOT demande que l'intensité des spots qui éclairent le Monument aux Morts soient baissés.
- Le conseil est informé que le rapport sur l'eau et l'assainissement des réseaux gérés par la SAUR sont disponibles en mairie et que les membres de la commission eau/assainissement en ont été destinataires.
- Les membres de l'assemblée sont informés qu'une réunion est prévue en fin d'été avec la SAUR, le Syndicat Mixte du Retord et les trésoriers de Nantua et d'Hauteville. B. ANCIAN a demandé que tous les maires délégués ainsi que les membres de la commission eau/assainissement soient invités.
- Problème de voirie :

  À Bassieu : un courrier sera réalisé à un habitant de Bassieu pour mettre un terme à l'autorisation qui lui avait été donnée d'entreposer des matériaux pendant la durée des travaux de construction de sa maison. Celle-ci étant terminée, la commune souhaite rendre cette portion de chemin public à l'usage de la collectivité.

  Sur la Corniche du Valromey : un courrier sera adressé à l'agriculteur pour lui demander de relever barbelés et piquets afin que l'employé communal puisse élaguer les abords des chemins sans risquer d'endommager le matériel communal.
- C. VALLOT fait part du problème de la prolifération des chats au Petit Abergement qui incommode les riverains. Il est rappelé la responsabilité de chaque propriétaire d'animal qui doit faire le nécessaire pour éviter cela.
- Enfin il est proposé de remettre les panneaux d'affichage vers l'ancienne salle des fêtes du Petit Abergement.
- prochaines réunions en maire d'Hotonnes :
  - commission voirie : vendredi 3 juin à 20 h
  - animation autour du Tour de France (animations qui auront lieu et pourront être organisées lors du passage du Tour de France au mois de Juillet) : lundi 13 juin à 20 h
  - commission urbanisme : mercredi 8 juin à 18 h

La séance est levée à 22 h 43.
Le maire, Bernard GIRAUD-GUIGUES

MAIRIE DE HAUT VALROMEY (AIN)